



REGLEMENT INTERNE DE
FONCTIONNEMENT
ALAE ET ALSH DE SEILH
2025-2026



ALAE et ALSH

L'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs établis sur la commune de SEILH sont déléguées à l'association Loisirs & Education Citoyenneté Grand Sud.

L'ALAE et ALSH ont pour objectif d'accueillir les enfants, d'assurer leur surveillance et leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique.

L'accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

Les activités sont toujours au choix de l'enfant, qui peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives et autres en lien avec le projet pédagogique...),
- Les activités spontanées à partir du matériel et des aménagements de mise à la disposition des enfants, jeux libres encadrés...

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)
- Chaque lieu de l'ALAE & ALSH a des règles de vie travaillées avec les enfants.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention Territoriale Globale vise à définir une politique territoriale globale, cohérente et partagée. La collectivité de Seilh avec pour partenaire la Caf s'y est engagé depuis décembre 2020.

L'action des Caf s'adapte aux besoins de chaque territoire. Elle consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale, la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie, la culture et la communication transversale.

Son objectif est de mieux coordonner au plan territorial, l'ensemble des actions et interventions.

Le service Enfance /Jeunesse LE&CGS travaille avec la collectivité de SEILH et les acteurs locaux, les partages de missions sont un vecteur positif pour les publics.

Le sens de nos actions de coopération concertées est au cœur du projet CTG. Ainsi, acteurs, partenaires, collectivité de SEILH œuvrent dans le même sens.

Partenariats et liens sont organisés au sein des services locaux tout au long de l'année sur les temps d'ouverture périscolaire mais aussi pendant les vacances scolaires avec le Centre de loisirs (ALSH).

Cette démarche permet à la collectivité et LECGS en partenariat avec la CAF de proposer à chaque public un parcours cohérent, de qualité, d'information au sein du territoire de Seilh.

Cet outil de coopération local rassemble, à l'initiative de la collectivité.

En ce qui concerne l'Enfance, il permet d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Tout au long de l'année scolaire, l'équipe d'animation ALAE travaille conjointement avec l'équipe enseignante sur la sécurité affective des enfants, les projets (fêtes de l'école, projets de sensibilisation et de prévention, activités conjointes, formations...), les transitions sur les temps matin, midi, soir. Des entrevues permanentes sont organisées en lien pour assurer continuité éducative et coéducation.

Des LABO LAB CTG dit techniques et de suivis réunissent l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet tout au long de l'année. Un diagnostic de territoire a défini en 2024 les orientations de la nouvelle CTG 2024/2028 dans le cadre du renouvellement de la CTG de Seilh pour établir et réfléchir ensemble à de nouveaux besoins.

Les articulations entre la CTG et PEDT de Seilh vise à renforcer la cohérence des actions éducatives et sociales à l'échelle du territoire de Seilh. D'où d'abord à travers un cadre juridique, puis par des enjeux et intérêts pour la ville, et enfin par une bonne pratique d'articulation. Cette articulation à Seilh répond à une volonté locale de simplifier le « paysage des contrats » et d'optimiser les réponses aux besoins des jeunes et des familles, en mettant l'accent sur la cohérence, la continuité éducative et l'efficacité des politiques publiques.

OUVERTURES - HORAIRES ET TEMPS D'ACCUEIL A L'ALAE

1- LE PUBLIC

L'accueil de loisirs Associé à l'Ecole des matins, midis et soirs accueille tous les enfants scolarisés sur l'école maternelle et l'école élémentaire publiques de SEILH. L'accueil de loisirs du mercredi après-midi accueille tous les enfants de la commune. Cependant, pour les plus petits (petites et moyennes sections de maternelle, CP), il est demandé aux parents d'être vigilants à ne pas proposer à leur enfant une amplitude horaire trop grande, conformément aux préconisations de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

2- LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE DEPART

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Mercredi
Matin : 7h30 à 8h50 Midi : 12h00 à 13h45 Soir : 16h10 à 18h40 (De 16h10 à 16h30 = temps goûter)	Matin : 7h30 à 8h50 Midi : 12h00 à 13h30 Après-midi : 13h30 à 18h30
Les parents peuvent récupérer leur enfant <u>à partir de 16h30</u> .	Les parents peuvent récupérer leur enfant : - A 12h à la sortie de l'école - Après la cantine de 13h et 13h30 - Après le goûter de 16h00 à 18h30

3- LES TEMPS D'ACCUEILS ALAE

Le matin : De 7h30 à 8h50.

Dès l'arrivée de l'enfants dans l'enceinte de l'école, il est noté et se trouve sous la responsabilité de l'ALAE. Un accueil individualisé sera privilégié avec des aménagements qui permettent à chaque enfant de s'éveiller et de se réveiller à son rythme. Les enfants jouent librement. L'équipe se positionne en situation d'écoute et d'accompagnement mais n'impulse pas d'atelier dirigé et préparé.

Le midi : De 12h à 13h45.

Il se décompose en deux temps distincts :

- **Le moment du déjeuner** : Le repas doit être un moment de convivialité et d'échanges pour tous les enfants. Les animateurs incitent les enfants à goûter aux plats. L'équipe d'animation prévient la famille si elle constate qu'un enfant ne se nourrit pas convenablement afin qu'un relais puisse être effectué à la maison.
- **Le temps d'activités** : Diverses animations sont proposées pour faire découvrir aux enfants différentes activités culturelles et sportives et leur permettre une ouverture sur le monde.



Si votre enfant a un rendez-vous médical entre 12h et 13h45, merci de bien vouloir le récupérer à 12h et le ramener à 13h45 pour le bon fonctionnement de l'ALAE. Pensez également à annuler la cantine

Le soir : De 16h10 à 18h40 (temps de goûter de 16h10 à 16h30)

- Des activités calmes sont proposées dans les salles de l'ALAE : activités manuelles, jeux de société, jeux de constructions, ...
- Des activités physiques sont organisées dans la cour.
- Des espaces de jeu en autonomie ou coins permanents sont surveillés par les adultes
- L'enfant a également la possibilité de ne rien faire.



Les goûters sont fournis par les familles.

Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil, au-delà de 18h40, les enfants ne sont plus sous notre responsabilité.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal doit avoir indiqué dans le dossier d'inscription annuel le nom de cette personne. Dans le cas échéant, il doit préalablement signer une autorisation.

4- LE TEMPS D'ACCUEIL DU MERCREDI

- De 12h à 13h00 : Temps du repas. Les animateurs mangent avec les enfants.
- De 13h à 14h : Les enfants sont la cour de récréation en temps d'animation non dirigé
- De 14h à 14h30 : Temps calme proposé aux enfants
- De 14h30 à 15h30 : Activité selon le planning d'animation // **Sieste de 13h à 15h pour les PS et les MS dormeurs**
- De 16h à 16h30 : Goûter des enfants. **Les goûters sont fournis par les familles.**
- De 16h à 18h30 : Accueil échelonné des enfants.

5- LES ACCOMPAGNEMENTS ASSOCIATIFS

Toute la semaine, le service périscolaire (ALAE) offre un accompagnement à la vie associative aux enfants inscrits sur la période du soir pour aider les parents non disponibles. Ce projet est en lien direct avec le tissu associatif local et la collectivité de SEILH dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire et de la DSP.

Les enfants sont accompagnés à leurs activités et ramenés à l'ALAE entre **16h30 et 17h45 et entre 14h et 17h45 pour le mercredi.**

Les animateurs n'assurent pas le retour des enfants au-delà de 17h45.

Une fiche d'inscription est à remplir par les parents pour cela au mois de septembre de l'année scolaire en cours.

OUVERTURES - HORAIRES ET TEMPS D'ACCUEIL A L'ALSH

1- LE PUBLIC

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à 11ans inclus et par ordre de priorité :

- Les enfants dont les parents (ou l'un d'eux) sont domiciliés sur la commune de SEILH ;
- Les enfants dont les parents (ou l'un d'eux) exerce une activité professionnelle sur la commune de SEILH ;
- Les enfants qui résident hors de la commune de SEILH dans la limite des places disponibles (tarif spécifique).

2- LES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Vacances scolaires, du lundi au
vendredi hors jours fériés De 7h30 à
18h30

Les enfants peuvent être amenés le
matin de 7h30 à 9h30 et être récupérés
à partir de 16h30.

Fermetures ALSH périodes vacances scolaires :

- **Vacances de Noël** : Fermé du 25 décembre au 02 janvier 2026 avec fermeture de l'ALSH, le 24 décembre à 16h
- **Vacances de printemps** : Fermé le lundi 1 mai 2026
- **Vacances d'été** : Fermé du 10 au 14 août 26 et le lundi 31 août 2026

3- ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Les temps d'accueil parents/enfants ont lieu :

- Les matins : de 7h30 à 9h30
- Les midis : avant le repas de 11h45 à 12h ou après le repas de 13h à 13h30
- Les soirs : de 16h30 à 18h30

Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil, **au-delà de 18h40, les enfants ne sont plus sous notre responsabilité.**

L'accueil de l'enfant peut être refusé dans les cas suivants :

L'arrivée d'un enfant de manière imprévue : sans inscription ou en dehors des temps d'accueil

Un accord écrit des parents est obligatoire dans les cas suivants :

- Pour autoriser l'enfant à quitter seul l'Accueil de Loisirs (à une heure déterminée à l'avance) ;
- Pour autoriser une autre personne que les parents à récupérer l'enfant.

MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Tout enfant présent sur l'un des services ALAE et ALSH doit être au préalable à jour du dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription LE&C GS comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire ;
- Un contrat d'inscription (un exemplaire parent et un exemplaire pour le centre) ;
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé) ;

Une fois votre dossier enregistré, vous devrez néanmoins effectuer la réservation des journées souhaitées en fonction de vos besoins sur l'ALSH et l'ALAE du mercredi.

1- INSCRIPTIONS ALAE + ALAE MERCREDI

- **ALAE du matin et du soir** : Aucune inscription à effectuer
- **ALAE du midi** : Les inscriptions à la cantine, à la Mairie, suffisent
- **ALAE le mercredi, plusieurs possibilités** :
 - Vous venez chercher votre enfant le mercredi à 12h à la fin de l'école : dans ce cas vous n'avez rien à faire
 - Votre enfant mange à la cantine et vous pouvez venir le chercher entre 13h et 13h30 (1h facturé)
 - Votre enfant mange à la cantine et reste à l'ALAE l'après-midi. Vous pouvez venir le chercher le mercredi de 16h à 18h30.
 - Votre enfant mange chez vous et reste à l'ALAE l'après-midi. Dans ce cas, vous l'amenez entre 13h30 et 14h. Puis vous le récupérez à partir de 16h.

Pour les trois dernières possibilités, **deux démarches doivent être effectuées** :

- Pour le repas, avec le logiciel de la mairie
- Pour l'ALAE du mercredi midi et/ou du mercredi après-midi, sur le site **<https://lecgs-gestion.org>**

Rubrique « réservation » : ALSH mercredi à l'heure (vous cochez la case de votre choix). Cela doit vous mettre en attente de validation.

2- INSCRIPTIONS ALSH

Un planning pour chaque période est diffusé par mail ou est disponible sur le site de la commune.

Il comporte le programme d'animation avec toutes les dates de sorties et de séjours concernant les vacances scolaires ainsi que les tarifs des prestations complémentaires.

La période de réservation court sur deux semaines et les dates d'inscription sont communiquées par mail avec le planning.

Pour chaque période de vacances le site **<https://lecgs-gestion.org>** permet de réserver en ligne.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant :

- En journée complète avec repas
- En demi-journée (matin ou après-midi) sans repas
- En demi-journée (matin ou après-midi) avec repas

3- MODIFICATIONS ET ANNULATIONS DES INSCRIPTIONS

Toute modification des réservations est à nous signaler par email.

Toute modifications d'inscription ou annulation doit être signalé au moins 48h à l'avance au responsable de l'Accueil de Loisirs par mail.

Toute modification ou annulation non signalée dans les délais entraînera la facturation de la prestation réservée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

L'inscription aux sorties/séjours qui sont programmés s'effectue en même temps que la réservation des périodes d'accueil, directement auprès de l'équipe de direction de l'ALAE et de l'ALSH ou via le site LEC-Gestion.

PAIEMENT

La facturation est établie **mensuellement**, à partir de la fréquentation réelle de l'enfant sur le service quel que soit le temps de présence passé sur le service, le cas échéant des réservations non annulées dans les délais.

- Lorsque les factures sont établies. Un mail est envoyé précisant que la facture est disponible sur <https://lecgs-gestion.org>.
- **Une seule facture est établie par famille.** Ainsi, le logiciel ne nous permet pas de faire deux factures distinctes.

Le règlement est possible :

- Par chèque à l'ordre de L.E.C Grand Sud ;
- Par espèces ;
- Par chèques vacances ANCV (nous ne rendons pas la monnaie) ;
- Par chèques CESU (nous ne rendons pas la monnaie) ;
- Par E-CESU ;
- Par Chèque Vacances Connect.

Pour les familles disposant de réductions spécifiques (CE Airbus Opération Toulouse ou carte vacance CAF « Vacances-loisirs »), merci de fournir le document.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

A la demande de la famille, en cas de difficultés financières ponctuelles, le service social (CCAS) de la commune peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle.

La grille des tarifs ci-jointe est appliquée en fonction du quotient familial.

TARIFS 2025-2026

TARIFS ALAE : Enfants Seilhois								
Du 01/09/2024 au 31/08/2025	Tranche T1 QF : 0-400	Tranche T2 QF : 401-600	Tranche T3 QF : 601-800	Tranche T4 QF : 801-1200	Tranche T5 QF : 1201-1500	Tranche T6 QF : 1500-2000	Tranche T7 QF : 2001-3000	Tranche T8 QF : > 3000 ou NR
Tarif €/heure	0.32	0.50	0.67	0.85	1.04	1.24	1.44	1.63
TARIFS ALAE Extérieurs								
Du 01/09/2024 au 31/08/2025	Tranche T1 QF : 0-400	Tranche T2 QF : 401-600	Tranche T3 QF : 601-800	Tranche T4 QF : 801-1200	Tranche T5 QF : 1201-1500	Tranche T6 QF : 1500-2000	Tranche T7 QF : 2001-3000	Tranche T8 QF : > 3000 ou NR
Tarif €/heure	0.52	0.70	0.87	1.05	1.24	1.44	1.64	1.83
<i>Toute heure entamée est due.</i>								

TARIFS ALSH 2025/2026

Du 01/09/2024 au 31/08/2025	Tranche T1 QF : 0-400	Tranche T2 QF : 401-600	Tranche T3 QF : 601-800	Tranche T4 QF : 801-1200	Tranche T5 QF : 1201-1500	Tranche T6 QF : 1500-2000	Tranche T7 QF : 2001-3000	Tranche T8 QF : > 3000 ou NR	Extérieurs
1.45	1.45	2.60	3.76	6.08	6.95	7.81	9.26	10.71	13.89
Séquence Journée	8.68	9.84	11	12.16	13.89	15.63	18.52	21.42	27.78
<i>Les sorties et séjours sont facturés en supplément.</i>									

ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud (directeurs et animateurs), chargé de coopération (CTG). Le nombre d'encadrant et leur qualification est conforme à la réglementation en vigueur.

L'équipe de Direction, sous la responsabilité de leur chargée de développement au siège, organisent l'ALAE et l'ALSH en conformité avec les orientations de la commune et le Projet Educatif de LE&C GS.

Interlocuteurs majeurs de la commune, des partenaires, ils managent les animateurs et veillent à la mise en œuvre des projets, de la qualité des accueils dans le respect des besoins de l'enfant.

Interlocuteurs privilégiés de l'équipe et des familles, des partenaires éducatifs, ils encadrent leur équipe, conseillent, aident et proposent des idées nouvelles.

Les animateurs exercent, sous le contrôle de l'équipe de direction, une fonction d'accueil des publics. Ils mettent en œuvre des actions définies dans le projet, proposent des activités variées et innovantes. L'équipe est composée d'encadrants aux profils variés, complémentaires avec des compétences diversifiées : BAFA, sportif, stagiaires...

L'ensemble de l'équipe pour chacun des temps d'accueil favorise la curiosité et l'autonomie de l'enfant par le biais d'actions éducatives et culturelles, et de découverte. Elle a à charge de permettre aux enfants de vivre pleinement leur temps de loisirs. Elle devra veiller à ce que les conditions de vie des enfants dans les accueils de loisirs stimulent leur épanouissement, et sera à l'écoute de leurs attentes et de leurs questions. Elle apporte enthousiasme, techniques, savoir-faire, savoir-vivre, savoir-être.

La présence d'intervenants, de bénévoles sur les Accueils de Loisirs permet de développer de nouveaux projets, de proposer des actions en partenariat avec les acteurs locaux, de compléter les compétences acquises et former l'équipe.

La participation des responsables et des encadrants aux espaces de rencontres, de formation, d'échanges de pratiques au sein du réseau LE&C favorise la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées, de qualité, participatives et collaboratives au bénéfice des enfants.

Le soutien des chargés de mission LE&C (présences ponctuelles possibles sur les temps d'accueil) facilite la résolution de problématiques rencontrées par l'équipe.

SANTE DES ENFANTS ET MODALITE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE – PROTOCOLE SPECIFIQUE

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé (PAI) signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants.

Pour les enfants en situation de handicap ou en cas d'accompagnement spécifique, les familles doivent se rapprocher de l'équipe de direction de l'ALAE et ALSH.

Soutenus par la chargée de mission handicap du pôle « Accueil en milieu ordinaire » de l'association Loisirs Education et Citoyenneté, les modalités de l'accueil sera travaillé avec la famille.

1- ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

Hors PAI, le personnel n'est pas habilité à administrer un médicament. Par contre, il peut accompagner l'enfant à prendre lui-même son traitement **si et seulement si** l'autorisation d'administration a été dûment complétée par la famille, que cette administration ne nécessite pas de techniques médicales spécifiques et que le médicament est accompagné de l'ordonnance prescrite par le médecin traitant au nom de l'enfant.

2- MALADIES CONTAGIEUSES

Le guide « **Survenue d'une maladie infectieuse dans une collectivité, conduites à tenir** » édité en 2012 par la Haute Autorité de Santé, répertorie les maladies à éviction et les conduites à tenir en ce qui concerne **les maladies contagieuses**.

3- MODALITES D'INTERVENTION D'URGENCE

En cas de chute grave, de convulsions ou tout comportement anormal de l'enfant, les services d'urgence (15) seront appelés et la famille prévenue dans les plus brefs délais.

LA SECURITE DES PUBLICS

La sécurité des enfants impose que les procédures de pointage, de prise en charge des enfants et de transfert de responsabilité école-famille-ALAE soient respectées et rigoureuses.

Conformément aux obligations légales, l'équipe de direction mettra en œuvre, en lien avec les écoles et les services de la mairie à minima une fois par an :

- Un exercice d'évacuation
- Un exercice de mise en sûreté

Un chargé de mission « Prévention, Santé et Sécurité au Travail » au sein du service Ressources Humaines accompagne toutes les structures gérées par LE&C Grand Sud dans la mise en œuvre des procédures de sécurité, dans l'élaboration des Documents Uniques et répond aux différents besoins identifiés.

DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, l'ALAE et l'ALSH sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure.

Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus.

Dans toutes formes de déplacements, des règles élémentaires de sécurité et de prudences sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige que ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port de la ceinture de sécurité). Pour informations réglementaires, les enfants sont transportés en bus à partir de 3 ans révolu.

